REGLEMENT DE LA CANTINE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BELHOMERT GUEHOUVILLE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

INSCRIPTIONS

Article 1:

Peuvent être inscrits à la cantine de Belhomert Guéhouville uniquement les enfants fréquentant l'établissement scolaire.

Article 2:

L'accueil d'un enfant, à la cantine est soumis à une inscription préalable obligatoire auprès de la Mairie, <u>renouvelable à chaque rentrée scolaire</u>, même si sa présence s'avère occasionnelle

COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Article 3:

Tout élève, présent à la cantine, se doit :

- de respecter le personnel municipal, le matériel et les locaux ainsi que la nourriture qui lui est servie.
- d'avoir un langage correct et un comportement non agressif.
- de rester calme et dans le rang lors du trajet entre la cantine et l'école, ne pas courir ni doubler les camarades.

Article 4:

Le maître mot étant obéissance et respect, les parents acceptent l'autorité du personnel de surveillance en cas non-respect du règlement (art 3) par l'enfant.

En cas de manquement grave, et après enquête et concertation entre la famille, le Maire et l'Agent Municipal responsable de la surveillance, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 6:

Les tarifs sont fixés annuellement.

Le paiement des sommes au titre de la cantine s'effectue mensuellement auprès du régisseur des recettes de la cantine.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu

Le non-paiement persistant des sommes dues entraînera l'exclusion de l'enfant.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures et pourra être révisé par avenant modificatif.